

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951  
modifiée à des données concernant les bateliers détenues  
par la Chambre nationale de la batellerie artisanale**

**1. Service demandeur :**

INSEE - Direction des statistiques démographiques et sociales - Département de la démographie

**2. Organisme détenteur des données demandées :**

Chambre nationale de la batellerie artisanale

**3. Nature des données demandées :**

Informations sur les adhérents à la Chambre nationale de la batellerie artisanale : nom, prénom, adresse postale, nom et immatriculation des bateaux, membres de la famille, nom et prénom des salariés éventuels.

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées :**

Conformément à l'article 21 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le recensement des bateliers (mariniers) est effectué par l'Insee.

Le recensement de la population des bateliers est organisé une fois tous les cinq ans dans le cadre des enquêtes annuelles de recensement. Les dernières éditions ont eu lieu en 2006 et 2011. La prochaine aura lieu en janvier-février 2016.

L'objectif du recensement de la population est de calculer les populations légales des communes de France et de fournir les informations socio-démographiques sur la population et les logements.

À la différence de la population vivant dans des logements, les bateliers vivant sur des bateaux pratiquant la navigation fluviale sont mobiles et ne peuvent pas être contactés par les agents recenseurs d'une commune en particulier.

De ce fait, le recensement de cette population est réalisé selon un protocole particulier. Un courrier leur est envoyé à leur résidence à terre. Ce courrier contient les questionnaires du recensement, que les bateliers doivent renseigner et renvoyer à l'Insee dans une enveloppe pré-affranchie.

Dans ce cadre, la demande de données détenues par la Chambre nationale de la batellerie artisanale a pour objectif d'obtenir les adresses postales des bateliers afin de pouvoir leur envoyer les questionnaires du recensement.

Ces données seront également utilisées pour vérifier l'exhaustivité de la collecte.

**5. Nature des travaux statistiques prévus :**

Les données détenues par la Chambre nationale de la batellerie artisanale seront exploitées :

- en amont de l'enquête de recensement pour définir précisément le champ de l'enquête,
- au démarrage de l'enquête pour l'envoi postal des questionnaires,
- pendant l'enquête pour suivre l'avancement de la collecte et vérifier son exhaustivité.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet :**

Le recensement de la population est le seul dispositif statistique permettant de calculer les populations légales des communes.

## **7. Périodicité de la transmission :**

La demande est effectuée une seule fois, uniquement pour l'enquête de 2016.

La prochaine enquête aura lieu en 2021 et les protocoles auront peut-être évolué à cette période.

## **8. Diffusion des résultats :**

La population des bateliers est incluse pour cinq ans dans la population municipale de leur commune de résidence à terre, qui sera diffusée par décret chaque fin d'année de 2016 à 2020. Mais elle ne fait pas l'objet d'une diffusion publique détaillée.

Les résultats socio-démographiques sur cette population sont intégrés dans les résultats généraux du recensement diffusés à tous les niveaux géographiques habituels (France, régions, départements, communes...), sans être isolés spécifiquement.

Par ailleurs, la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles comprend une modalité 218a « transporteurs indépendants routiers et fluviaux » et une modalité 656a « matelots de la marine marchande, capitaine et matelots timoniers de la navigation fluviale (salariés) » qui figurent dans le fichier détail du recensement « fichier individus localisés à la région » disponible sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Cette information sur la profession et catégorie socioprofessionnelle n'est collectée que pour les personnes travaillant et âgées de plus de 14 ans, qui ne constituent qu'une partie de la population des bateliers.

Une diffusion de résultats sur cette population en particulier est potentiellement réalisable, et un retour d'information auprès de la Chambre nationale de la batellerie artisanale est envisagé.